

REGLEMENTS.

ARTICLE I

Election des membres. — Quiconque désirera devenir membre de la société devra présenter au comité de régie sa demande écrite appuyée et signée par deux membres et si la demande d'admission est agréée par le comité, celui-ci en fait rapport à la société qui par son vote peut l'accepter ou la rejeter.

Contribution des membres. — La contribution annuelle des membres actifs sera de 2 piastres payables d'avance.

Droit de vote. — N'auront droit de voter que ceux qui ne seront redevables d'aucun arriéré à la société.

ARTICLE II.

Assemblées. — Les assemblées auront lieu le premier mercredi de chaque mois et au cas de fête ce jour-là, le mercredi suivant; le quorum d'assemblée est de 7 membres.

ARTICLE III.

Officiers. — Lorsqu'une charge deviendra vacante par mort, résignation ou toute autre cause, on procédera immédiatement à la remplir suivant l'article IV de la constitution.

ARTICLE IV.

Devoirs des officiers: Le président préside à toute, les assemblées de la société et du comité de régie et ne peut voter que dans les cas d'une égale division des voix. Le président d'office est membre de tous les comités. Au cas d'absence du président, l'un des vice-présidents ou en leur absence tout autre membre nommé président pro tempore le remplace.

Le secrétaire doit tenir registre des procès-verbaux de chaque séance, en faire rapport, et veiller aux archives et à la correspondance de la société. Il convoque le comité de régie sur réquisition du président, il sera tenu de faire un rapport

général lors de l'assemblée de janvier, il aura charge du sceau de la société.

Le trésorier est dépositaire des fonds de la société qu'il devra tenir en dépôt dans une banque au nom de la société. Il devra tenir registre des comptes reçus et payés, il sera aussi tenu de faire un rapport annuel qui sera examiné par deux auditeurs nommés par le président.

Le comité de régie est chargé de l'administration générale de toutes les affaires de la société. Il décide toutes les questions qui lui sont soumises. Son quorum est de cinq membres.

ARTICLE V.

Ordres du jour. — 1 Lecture et adoption du procès verbal de la dernière assemblée;

2 Lecture des correspondances, motions;

3 Lecture des rapports des comités et de leur sanction;

4 Proposition et élection des membres;

5 Lecture, discussion à l'ordre du jour;

6 Suggestions et affaires générales;

7 Avis de motions;

8 Choix du sujet pour la prochaine assemblée et inscription du lecteur.

ARTICLE VI.

Motions, rapports, propositions; Toutes motions ou tout rapport pour être reçus devront être écrits par un moteur et un second.

Toute motion dont il n'aura pas été donné avis ou tout rapport qui subirait sa première lecture devra sur demande de deux membres être remis à une séance subséquente pour être pris en considération.

ARTICLE VII.

Les délibérations du comité de régie devront être tenues secrètes jusqu'à leur adoption par la société.

L. LABERGE, M., D,
SECRETARE.